



DDP2026-10

DÉCISION

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE : MOBILIER, MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE, ÉLECTROMÉNAGER ET JEUX/ JOUETS/MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR LA CRÈCHE DU PAYS GRENAOIS

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération DEL2026-047 du Conseil Communautaire du 27 avril 2026 reçue en Préfecture le 29 avril 2026, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un EAJE sur le territoire du Pays Grenadois et la nécessité de l'équiper en mobilier, matériel pédagogique et de puériculture

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 mars 2026 avec une date de remise des offres fixée au 24 avril 2026 à 12h

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

Lot n° 1 – Mobilier

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T	Montant de l'offre en € H.T sans table de pique-nique
MANUTAN COLLECTIVITES	15 252,64	14 137,64
SOCIETE NOUVELLE MOLUDO	17 576,11	16 793.11

Pour des raisons de sécurité, il a été décidé de ne pas commander de table de pique-nique en bois pour les extérieurs. Les offres seront analysées et notifiées sans prise en compte de cette référence.

Après analyse des offres, le lot n° 1 – Mobilier – est attribué à l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES - 143 Bd Ampère – CS 90000 – Chauray – 79074 NIORT Cedex 9 pour un montant de 14 137,64€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n°2 – Matériels de puériculture et divers

Aucune offre remise

Lot n° 3 – Électroménager

L'offre suivante a été reçue :



Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
MANUTAN COLLECTIVITES	11 990,82

Après analyse des offres, le lot n° 3 « Électroménager » est attribué à l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES - 143 Bd Ampère – CS 90000 – Chauray – 79074 NIORT Cedex 9 pour un montant de 11 990,82 H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 4 – Jeux, jouets d'éveil, matériel pédagogique

Aucune offre remise

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre du fournisseur MANUTAN COLLECTIVITES - 143 Bd Ampère – CS 90000 – Chauray – 79074 NIORT Cedex 9 pour le lot n° 1 « Mobilier » d'un montant de 14 137,64€ H.T, soit 17 388,48€ TTC

Article 2 : D'accepter l'offre du fournisseur MANUTAN COLLECTIVITES - 143 Bd Ampère – CS 90000 – Chauray – 79074 NIORT Cedex 9 pour le lot n° 3 « Électroménager » d'un montant de 11 990,82€ H.T, soit 14 388,98€ TTC

Article 3 : De déclarer les lots n°2 « Matériels de puériculture et divers» et n°4 « Jeux, jouets d'éveil, matériel pédagogique» infructueux

Article 4 : De lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots 2 et 4.

Article 5 : Que le montant du marché, prévu au budget général, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation de factures.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 12 mai 2026
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,

